



Règlement intérieur du Restaurant Scolaire
Site de GEFFOSSES
RPI Muneville, Geffosses

Délibéré et voté par le Conseil Municipal du 9 novembre 2021 (DEL/2021-11/09)
Avenants du 19 septembre 2022 (DEL/2022-09/19), du 2 août 2023 (DEL/2023-08/02) et
du 2 Octobre 2025 (DEL/2025-10/02).

1- Fonctionnement

La commune de Geffosses dispose d'un restaurant scolaire qui accueille les élèves du RPI Muneville le Bingard, Geffosses, scolarisés sur sa commune.

La cantine scolaire est un service municipal qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Les repas sont élaborés et approvisionnés par la société API Mondeville.

Ils sont établis et supervisés par une diététicienne pour l'équilibre alimentaire comme pour les quantités.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage à l'école et sur le site internet de la commune : geffosses.fr

Le prix des repas est fixé par le conseil (Cf DEL/2025-10/02). Pour l'année 2024-2025 il est fixé à 4€.

Le prix du couvert pour les enfants qui apportent leur repas dans le cadre du PAI est fixé à 1,00 €

Le fonctionnement de ce service est un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

A réception du titre mensuel de demande de paiement, le règlement doit être effectué auprès du Centre des Finances Publiques de Coutances. Il y a possibilité de régler en ligne ou grâce au flash code dans un bureau de tabac.

2- Conditions d'admission

1. Être obligatoirement à jour des paiements de l'année précédente.

2. Avoir rempli un dossier d'inscription.

L'inscription à la cantine peut être occasionnelle et ne pas concerner tous les jours de la semaine.

La feuille d'inscription doit être remise en mairie, par courrier, mail, ou porteur et est valable pour l'année scolaire en cours.

Elle doit être complétée et signée des parents.

3- Gestion des repas

Repas occasionnel : obligation de prévenir la Mairie le mardi ou le vendredi matin par téléphone par mail ou mot dans la boîte aux lettres de l'école ou de la mairie.

Toute demande occasionnelle doit parvenir en mairie au minimum 48h avant afin que le prestataire Convivio puisse la valider.

Repas annulé : même démarche que pour le repas occasionnel. En cas d'urgence, le dernier délai est le matin même par texto avant 9 h au numéro suivant : 06 71 15 41 80.

Les repas non annulés dans le délai ci-dessus, seront facturés aux parents.

Tout repas non servi pour cause imputable au fonctionnement du service public de l'Éducation Nationale ne sera pas facturé aux usagers.

En cas de grève d'un enseignant, les parents d'enfants concernés devront confirmer la présence de leur enfant à l'école et par conséquent à la cantine.

Tout cas particulier devra être signalé et sera examiné par le maire et la commission scolaire.

3- Organisation du temps du repas et de la pause méridienne

Les enfants sont servis à l'assiette et placés par les agents.

Ils sont sous la responsabilité des agents communaux qui assurent le service à table et font respecter la politesse, le calme et la tenue.

Après la cantine, les enfants jouent à l'extérieur, sauf par grand froid ou pluie, et restent sous la surveillance des agents communaux. Des jeux coopératifs extérieurs achetés par la commune sont mis à leur disposition.

Les enfants sont à même de respecter leur hygiène corporelle avant et après chaque repas.

4- Discipline

Le repas du midi et la pause méridienne sont des moments de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école.

Les agents communaux ont pour mission de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement de ce temps.

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou les agents (impolitesse, insolence, désobéissance, agressivité) fera l'objet de la procédure suivante :

- . Les agents sont habilités à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné.

- . Une réflexion écrite peut être demandée à l'enfant et signée par les parents.

- . Au 3ème avertissement, les parents seront invités à une entrevue avec le maire et l'adjoint aux affaires scolaires.

- . Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourra être prononcée par le maire après avis de la commission consultative.

5- Médicaments, allergies et maladies chroniques

Les agents ne sont pas habilités à distribuer de médicaments. Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la pause méridienne. Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires ou une maladie chronique ne pourra se faire qu'après la mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) réalisé par le médecin scolaire. La famille fournit le repas.

6- Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur auprès du secrétariat de

Mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille lors de la première inscription dans l'année.

L'entrée au restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Conformément à l'article 231- du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et à la cantine scolaire, il entrera en application au 22 novembre 2021.

Le maire Michel Neveu

[Mairie - 1 rue de la Mairie](#) – 50560 GEFFOSSES Tél. 02 33 47 87 66

mairie.geffosses@gmail.com

Site Internet : geffosses.f